

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 13 novembre 2014

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille quatorze, le treize novembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BLANC - BOUTEILLER – BUBIEN-VIU DESCOURS – RABILLER –
SEGAUT – VILARD
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – CABANNES – CHARRIER - CHRAPKIEWICZ –
VALEN

Absent : Mr BRETHES Eric

Absent excusé : Mr PLAGARO Noël

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mr HUITRIC Yann avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc

Secrétaire de séance : Mme Muriel VIGREUX

Objet de la délibération n° 1 :

Décision modificative – Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits du budget communal pour l'année 2014
comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	- 30 000	10222	FCTVA	+ 21 000
21318 – 50	Autres bâtiments publics	+ 70 000	1323	Départements	+ 9 000
21318 - 60	Autres bâtiments publics	+ 37 000			
21318 - 80	Autres bâtiments publics	+ 60 000			
2138	Autres constructions	- 25 000			
2138 - 70	Autres constructions	- 30 000			
2152	Installations de voirie	- 95 000			
21568	Autre mat et outil d'incendie	+ 3 000			
2182	Matériel de transport	+ 40 000			
		30 000			30 000

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 2 800	758	Produits divers	+ 2 800

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Objet de la délibération n°2 :

Budget communal – Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un avis de Madame le receveur Municipal de PARENTIS EN BORN, faisant état de son impossibilité de procéder au recouvrement de diverses sommes détaillées ci-après :

- Motif : créances minimales - montant de 57.88 € - mandaté au 6541
- Motif : personnes disparues - montant de 97.05 € - mandaté au 6541
- Motif : poursuite sans effet - montant de 49.05 € - mandaté au 6542
- Motif : effacement de dettes - montant de 230.75 € - mandaté au 6542
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déclarer les créances précitées irrécouvrables,
- de décharger Madame le Receveur Municipal de ces créances,
- d'émettre les mandats d'admission en non valeur sur le Budget Communal.

Objet de la délibération n° 3 :

Tarifs des droits de place

Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} décembre 2014 comme suit :

- 1.20 € le mètre linéaire pour un étal de moins de 4 mètres (étal, fourgon ou véhicule frigorifique),
- Forfait de 5 € pour un étal de plus de 4 mètres,
- 30 € pour les camions (vente d'outillage, ...),
- Forfait de 1 € pour branchement électrique.

D'autre part, le Conseil Municipal exige que les divers marchands assurent le nettoyage de la place du marché.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs. Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 7336.

Objet de la délibération n° 4.1 :

Adhésion au groupement de commandes : Formation santé et sécurité au travail

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront.

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet de la délibération n° 4.2 :

Adhésion au groupement de commandes : Fournitures d'équipements de protection individuelle

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certaines catégories d'agents en vêtements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci une protection individuelle dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fournitures d'équipement de protection individuelle et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet de la délibération n° 4.3 :

Adhésion au groupement de commandes : Acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail.

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certains services en matériels et équipements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci un cadre de travail conforme à ladite réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Ces équipements et matériels ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité au travail des agents lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements et de matériels santé et sécurité au travail des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu de dispositions législatives et réglementaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront.

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de biens d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Objet de la délibération n° 5 :

Mise en place tarifs cantine employés et stagiaires de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe pas de tarif fixé pour les repas pris à la cantine municipale par les employés et les stagiaires de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à **5.15 €**.

Ce tarif s'applique à compter de ce jour et les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7067.

Objet de la délibération n°6-1 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique – Zone 1
Commune YCHOUX – Société SPV 20

Afin de permettre à la Société SPV 20 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu dit
AD 160	17 ha 44 a 80 ca	Toret
AD 163	2 ha 47 a 15 ca	Toret
AD 165	2 ha 96 a 09 ca	Toret
AD 167	2 ha 62 a 04 ca	Toret
Total	25 ha 50 a 08 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Objet de la délibération n°6-2 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique – Zone 2
Commune YCHOUX – Société SPV 21

Afin de permettre à la Société SPV 21 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu dit
AD 150	1 ha 29 a 19 ca	Toret
AD 153	7 ha 98 a 12 ca	Toret
AD 157	10 ha 98 a 08 ca	Toret
Total	20 ha 25 a 39 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Objet de la délibération n°6-3 :

Installation centrale photovoltaïque – Signature d'un bail emphytéotique
Commune YCHOUX – Société SPV 20 – Zone 3

Afin de permettre à la Société SPV 20 - 3 Rue Rossini - 75009 PARIS, de commencer les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur des parcelles forestières soumises au régime forestier et en nature de coupes rases, cadastrées :

Parcelle	Contenance	Lieu dit
AD 140	6 ha 60 a 70 ca	Toret
AD 142	11 ha 16 a 27 ca	Toret
AD 144	2 ha 69 a 91 ca	Toret
AD 145	11 ha 66 a 20 ca	Toret
AD 147	1 ha 34 a 92 ca	Toret
AD 148	3 ha 67 a 66 ca	Toret
AD 151	2 ha 74 a 95 ca	Toret
AD 154	39 a 61 ca	Toret
AD 155	1 ha 63 a 11 ca	Toret
Total	41 ha 93 a 33 ca	

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail qui dans ses grandes lignes prévoit :

- Une durée de 25 ans prorogeable expressément deux fois à la seule demande du preneur pour une durée de 10 ans chacune.
- Un loyer d'un montant annuel de 1 170 € H.T. l'hectare auquel s'ajouteront 130 € H.T. l'hectare si la société utilise des panneaux européens.
- Un démantèlement total et une remise en l'état initial du site à la fin du bail ou en cas de résiliation anticipée.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre relatifs à l'établissement de ce bail restant à la charge du preneur, Maître ELBEL-AUZERO, notaire à PISSOS, est chargée de l'établissement du bail.

Objet de la délibération n°6-4 :

Projet photovoltaïque : création d'une servitude électrique

Après avoir rappelé à l'Assemblée que, par délibération prise le 18 septembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à demander une autorisation de défricher 2 973 m² pour enfouir en limite des parcelles cadastrées section AD n°42p, 64p, 65p et 66p un câble électrique qui permettrait de desservir le projet photovoltaïque, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inclure dans le bail relatif à la zone 3 la servitude.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition.

Objet de la délibération n°7 :

Non-respect des règles d'urbanisme – Autorisation d'estimer en justice

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait porté plainte à l'encontre de la société S.C.I. CVP IMMOBILIER, sise 444 Impasse Hertz à Ychoux et de son gérant pour non-respect des règles d'urbanisme sur la propriété cadastrée section F n° 133, située en zone inconstructible au P.L.U.

La S.C.I. CVP IMMOBILIER, représentée par Jean-Paul PERNIA, interjette appel du jugement correctionnel du 20 février 2014.

Une nouvelle procédure est donc engagée : la Mairie d'Ychoux, représentée par Monsieur le Maire Marc DUCOM, est citée à comparaître devant la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de Pau le 27 novembre 2014.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Pau,
- de désigner de nouveau comme avocat, Maître DUCAMP Pierre Bernard, pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Pau,
- désigne Maître DUCAMP Pierre Bernard, avocat au barreau de Mont-de-Marsan, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 6226.

Objet de la délibération n°8 :

Création 4 emplois d'Adjoint administratif de 2^e classe pour assurer les fonctions d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 4 emplois temporaires d'adjoint administratif de 2^e classe afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer 4 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif de 2^e classe pour assurer les fonctions d'agent recenseur du 7 janvier 2015 au 14 février 2015.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 164 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 330.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

-

Objet de la délibération n°9-1 :

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et de l'important taux de fréquentation, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 8 octobre 2009 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à 20 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de porter à 22 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,
- ✧ il sera chargé du fonctionnement de la médiathèque et des animations culturelles auprès des enfants,
- ✧ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,

Objet de la délibération n°9-2:

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et de l'important taux de fréquentation, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 16 janvier 2014 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 30 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de porter à 32 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- ✧ il sera chargé d'assister le cuisinier, de l'entretien de bâtiments communaux et d'animations culinaires auprès des scolaires,
- ✧ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,

Objet de la délibération n°9-3:

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 22 septembre 2005 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à 23 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de porter à 27 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe,
- ✧ il sera chargé du fonctionnement de la cantine à l'école maternelle, de l'entretien de bâtiments communaux et d'animations auprès des scolaires,
- ✧ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015,

Objet de la délibération n° 10 :

Renforcement de la rue Victor Lourties et de la rue de la Scierie

Le Conseil Municipal décide d'effectuer des travaux de renforcement sur les chaussées rue Victor Lourties et rue de la Scierie.

Après consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise LAFITTE TP pour un montant H.T. de **20 065 € H.T.** soit **24 078 € T.T.C.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2152.

Fin de séance : 21h00